Recommandations : Soupapes

GÉNÉRALITÉS

L'installation et l'entretien doivent être exécutés par un personnel compétent, utilisant un équipement approprié, selon l'application demandée par le cahier des charges et les instructions de sécurité en accord aux directives CE 97/23 relatives aux appareils sous pression (D.E.S.P).

Les soupapes de sécurité peuvent être réglables, auquel cas elles seront tarées et mises en service par une personne compéterte. Elles peuvent également être tarées et plombées en usine afin d'assurer une sécurité optimale.

Le suivi des instructions d'entretien concernant le transport, le stockage, le montage, la mise en route, ainsi que le suivi des données techniques et des conditions particulières, sont indispensables pour éviter des pannes, des incidents de nature à causer des dommages mineurs ou graves, directs ou indirects, matériels ou corporels.

En cas de non observation de ces instructions, la Société MTD décline toute responsabilité quant aux dommages causés matériels ou humains, directs ou indirects, ainsi que les conséquences qui en découlent : perte d'exploitation par exemple.

STOCKAGE

- Température de stockage : de -10°C mini à +75°C maxi dans un air propre et sec, à l'abri des intempéries.
- Protéger les soupapes de tout choc externe, vibrations, de projection de liquides, poussières, impuretés.
- Stocker les soupapes en position verticale, pour éviter toute déformation de la tige de l'obturateur ou du poussoir.
- Éviter les chocs thermiques.

MISE EN ROUTE ET MAINTENANCE

- Les soupapes de sécurité sont des organes de sûreté utilisés contre les surpressions. Elles s'ouvrent uniquement avec l'énergie du fluide.
- La pression de tarage est réglée au banc d'essai et chaque réglage externe doit être scellé, afin d'empêcher des réglages non autorisés. Il faut donc vérifier en premier lieu que le plombage n'a pas été enlevé ou endommagé.
- Le tarage va déterminer la pression à laquelle, dans les conditions de service, les soupapes commencent à s'ouvrir.
- La pression d'ouverture est la pression à laquelle la levée requise est atteinte pour décharger un débit prédéterminé.
- La pression de fermeture est la pression à laquelle la soupape est de nouveau fermée.
- Les valeurs d'étanchéité, de surpression d'ouverture et valeur de re fermeture sont données en % par le fabriquant.
- Les soupapes doivent être mises en place sur une installation dépressurisée et à température ambiante.
- Les soupapes tarées à ressort doivent être positionnées verticalement, tout en tenant compte du sens d'écoulement du fluide.
- Il est interdit d'installer un robinet d'isolement, un réducteur de pression en amont de la soupape.

Pour les soupapes à échappement libre, veiller à ce que l'échappement soit sans danger pour l'environnement ou les personnes physiques, de même que pour les soupapes à échappement canalisé qui ne sont pas raccordées à une tuyauterie d'évacuation.

Aucun liquide ne doit être accumulé dans la partie de décharge.

Ne pas laisser s'échapper dans l'atmosphère des produits toxiques, explosifs ou inflammables. Utiliser les équipements de protection recommandés pour toute manipulation en rapport à des fluides agressifs ou dangereux.

Vérifier régulièrement que la soupape est opérationnelle en actionnant manuellement soit le levier, soit la molette, soit l'anneau de décharge (selon modèle), pour laisser passer un débit significatif. .S'assurer à la re fermeture que le siège de la soupape est de nouveau étanche. En cas de non possibilité d'effectuer cette opération manuellement, faire vérifier la soupape, par un organisme compétent. Une soupape de sécurité doit être vérifiée périodiquement en fonction de l'activité de l'entreprise et de ses obligations de contrôle.

En cas de changement d'une soupape défaillante, ne pas oublier d'effectuer la maintenance sur un circuit sans pression, fluide refroidi à température ambiante, installation complètement purgée, surtout en cas d'utilisation de fluides agressifs.

Toute intervention doit être exécutée par un personnel compétent.

GARANTIE

La garantie s'applique sur un délai de 12 mois, date de livraison, et se limite à l'échange de matériel reconnu défectueux sans autre frais. Il n'est pas de notre compétence d'apprécier les impératifs de vos descriptifs ou cahiers des charges.

Nous déclinons toutes responsabilités si le matériel n'a pas été choisi et installé dans les règles de l'art et selon la directive 97/23CE applicable